

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 1^{er} juin 2026

Le Conseil municipal de Pommard, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} juin 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick CLEMENCET, maire.

Étaient présents : Patrick CLEMENCET, Delphine WHITEHEAD REBOURGÉON, Benoît LAHAYE, Céline BOUILLERET, David REBOURGÉON, Catherine SYMON, Vincent JACQUELIN, Marielle HUBER VERDEREAU, Philippe GIRARD, Julien LEGOUX, Margaux BOURBON.

Secrétaire de séance : Didier LEFEBVRE

Quorum : 6 – Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Délibération : modification de la délibération portant sur les délégations au maire
- 2/ Délibération : désignation d'un référent déontologue à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion
- 3/ Délibération : remboursement de 41 € à M. Vincent JACQUELIN
- 4/ Règlement du cimetière
- 5/ Avancées du PLU
- 6/ Désignation d'un référent ambroisie
- 7/ Réunion pour la création d'un comité des Fêtes le 3 juin
- 8/ Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 04/05/2026. Le compte rendu ne soulevant aucune observation, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

1 / Délibération : modification de la délibération portant sur les délégations au maire

Par un courrier en date du 6 mai 2026, la Préfecture de la Côte-d'Or a relevé que la délégation n°10, relative à la faculté donnée au maire d'ester en justice au nom de la commune, ne précisait pas les limites de cette délégation.

Elle propose, en conséquence, de supprimer la mention « dans les cas définis par le conseil municipal », sans remettre en cause le principe même de ladite délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
11. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
12. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

2/ Délibération : désignation d'un référent déontologue à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

À ce titre, chaque collectivité territoriale et établissement public local doit procéder à la désignation de ce référent par son organe délibérant.

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches, afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Il est proposé de confier cette mission au CDG21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour :	11	Contre :		Abstention :	
--------	----	----------	--	--------------	--

3/ Délibération : remboursement de 41 € à M. Vincent JACQUELIN

Lors de la préparation de la cérémonie du 8 mai, il a été constaté que le cordon du drapeau national était usagé. Afin d'éviter toute difficulté lors de la cérémonie, et compte tenu des délais de livraison incertains, Monsieur JACQUELIN a procédé à l'achat d'un nouveau cordon auprès de l'enseigne Bricorama, pour un montant de 41 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur JACQUELIN de la somme de 41 € correspondant à l'achat d'un cordon de drapeau ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

4/ Règlement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente mandature, la commune a conclu un contrat avec le groupe Elabor pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière. Deux sessions de formation ont déjà été dispensées. La prestation comprenait également la rédaction d'un règlement du cimetière. Toutefois, ce document étant un modèle type, des adaptations sont nécessaires afin de le mettre en conformité avec les spécificités de la commune.

5/ Avancées du PLU

Monsieur Lahaye rappelle que les derniers éléments transmis par le cabinet Dorgat, chargé par la commune de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ont été adressés à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour relecture. La commission PLU est désormais chargée d'examiner ces documents. À cet effet, il est proposé de fixer une réunion de la commission le lundi 8 juin à 18 h 30 en mairie.

6/ Désignation d'un référent ambroisie

Face à la progression de l'ambroisie, plante invasive dont le pollen provoque de fortes réactions allergiques, et bien que la commune soit à ce jour encore peu concernée, il apparaît nécessaire de pouvoir intervenir rapidement dès l'apparition de foyers sur le territoire communal.

L'arrêté préfectoral ARS_BFC/DSP/DSE/URSE n° 2018-17 du 18 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de la Côte-d'Or prévoit la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte, ainsi que la désignation d'un référent communal chargé de coordonner les actions de repérage, d'information et de suivi.

Le référent désigné sera notamment destinataire des signalements effectués sur le territoire communal via la plateforme nationale de signalement de l'ambroisie, afin d'assurer une intervention rapide et adaptée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur David REBOURGÉON en qualité de référent communal ambroisie.

7/ Réunion pour la création d'un comité des Fêtes le 3 juin

Il est rappelé que le comité des fêtes devra travailler en étroite collaboration avec la commission Commerce/Tourisme pour l'organisation de l'ensemble des manifestations du village, à l'exception des cérémonies officielles. Il conviendra de procéder à l'élection d'un bureau et de définir une répartition des tâches afin de préciser les responsabilités de chacun. Une réunion publique est prévue le 3 juin afin d'engager cette démarche.

8/ Questions diverses

Élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion se tiendra le vendredi 5 juin afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales, conformément au calendrier fixé par l'État.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Une publication a été réalisée sur Panneau Pocket afin de recueillir des candidatures. Deux

propositions ont été reçues à ce jour. La liste des 24 personnes requises pour la constitution de la commission n'étant pas encore complète, il conviendra de la finaliser lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Trophées de la Valorisation Paysagère (label « Villes et Villages Fleuris »)

La commission départementale de valorisation paysagère effectuera sa visite dans la commune le 15 juin à 10 h 45.

Terrain rue des Jardins

Dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration du stationnement, Monsieur Alzingre a proposé la vente de son terrain de 1 399 m² pour un montant de 250 000 €. Si ce projet était retenu, l'aménagement ne pourrait être intégralement consacré au stationnement et devrait intégrer des espaces végétalisés. Une consultation des riverains serait également nécessaire. Le Conseil souligne la nécessité de résoudre les difficultés de stationnement dans ce secteur de la commune. La mise en place d'une zone bleue est évoquée, sous réserve de disposer des moyens nécessaires pour assurer son contrôle. Le coût global du projet est estimé à plus de 500 000 €. La commission Urbanisme se réunira le 5 juin, à l'issue du Conseil municipal, afin d'examiner ce dossier.

Logo de la commune

Le remplacement du logo communal a été envisagé, le visuel actuellement utilisé n'existant pas en format vectorisé et présentant une qualité insuffisante. Les autres versions vectorisées dont dispose la commune n'ont pas recueilli l'adhésion des conseillers municipaux, qui souhaitent conserver le logo actuel. Il est envisagé de faire appel ultérieurement à un prestataire spécialisé afin d'en réaliser une version vectorisée de qualité.

Marquage au sol

Il est signalé que la bande blanche sur la voie reliant Pommard à Volnay a disparu. Une réfection du marquage est à prévoir.

Éclairage public – rue du Pivot

Monsieur Rebourgeon précise qu'un seul luminaire sera remplacé, au niveau de la rue du Colombier. Aucun autre remplacement n'est envisagé à ce stade.

Intervention ArtKaravane

Une intervention d'ArtKaravane est prévue le jeudi 2 juillet. Pour mémoire, ce dispositif itinérant a pour objectif de rendre l'art accessible au plus grand nombre en proposant gratuitement un musée numérique et un espace culturel. Le projet est mené en partenariat avec le réseau national et international des Micro-Folies, piloté par La Villette et le Ministère de la Culture.

Vente des livres de Pommard

Des exemplaires de l'ouvrage *Histoire et chroniques de Pommard* seront déposés chez les commerçants de la commune afin de dynamiser les ventes. Les recettes contribueront au financement de la restauration des tableaux de l'église.

Cambriolages et démarchages frauduleux

Monsieur le Maire informe le Conseil que, le vendredi précédent, trois individus se sont présentés au domicile de personnes vulnérables en se faisant passer pour des agents d'Enedis chargés de contrôles Linky. Ces personnes avaient déjà été aperçues en repérage dans la commune et ont pu être reconnues notamment grâce à leurs casques de chantier. Les images issues du système de vidéoprotection ont permis à la gendarmerie d'identifier le véhicule utilisé grâce à sa plaque d'immatriculation. Il est également rappelé que plusieurs caméras restent encore à raccorder.

Tracteur communal

Le tracteur communal est actuellement en panne et nécessite le remplacement de son embrayage pour un coût estimé à environ 5 000 €. Certains travaux d'entretien devront être reportés dans l'attente de cette réparation.

Bière Truck

À la suite d'incidents survenus lors de la dernière soirée organisée au parc, impliquant le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG), la gendarmerie et la Préfecture ont demandé que le Bière Truck ne soit plus présent à Pommard, sous peine de voir l'ensemble des manifestations de la commune remises en cause. Le gérant conteste toutefois sa responsabilité dans ces événements.

Conseil Municipal des Enfants (CME)

La création d'un Conseil Municipal des Enfants est évoquée. Cette proposition fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Projet Maison France Services

Monsieur Legoux rappelle qu'il souhaite monter un projet d'implantation d'une Maison France Services au sein des locaux de l'agence postale communale, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires. Il conviendra au préalable de vérifier la compatibilité de cette installation avec la convention conclue avec La Poste pour l'occupation des locaux de la « Petite Mairie ». il faudra également vérifier avant tout dépôt de dossier si la subvention est annuelle ou si elle est liée à la création de l'établissement et si elle est éligible pour un poste à mi-temps.

Heure de fin : 20h42